



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Melun, 11 mai 2023

Communiqué de presse

Démolition d'une construction illégale sur le territoire de la commune d'Esbly

Le 10 mai 2023, le Préfet de Seine-et-Marne a fait démolir une construction illégale située sur le territoire de la commune d'Esbly en application d'une décision de justice ordonnant la remise en état des lieux et demeurée inexécutée par la personne condamnée. Le bâtiment à usage d'habitation démolit se trouvait en zone inondable et au cœur d'une importante poche de cabanisation.

Un important dispositif de sécurité a été mobilisé pour permettre la démolition du chalet en bois sur soubassement en parpaing édifié en méconnaissance des règles locales d'urbanisme et du plan de prévention du risque d'inondation de la vallée de la Marne. En effet, le chemin des Chevaliers de la Gaule, à Esbly, est bordé par la Marne et les propriétés qui s'y trouvent sont régulièrement inondées lors des épisodes de crue de cette rivière. Les constructions qui y sont réalisées en infraction aux règles d'urbanisme ont pour effet d'accroître l'exposition de leurs occupants au risque inondation.

Cette opération, pilotée par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en lien avec la commune d'Esbly et réalisée en présence du sous-préfet de Torcy, manifeste la détermination des services de l'État à faire appliquer les décisions de justice rendues à l'encontre des contrevenants qui s'affranchissent des règles interdisant de construire dans les zones désignées comme étant inconstructibles, notamment en raison des risques naturels dont elles sont affectées.

Cette opération s'est déroulée sans incidents en présence d'un huissier de justice et avec l'appui des forces de gendarmerie.

Elle s'inscrit dans un objectif plus large pour les pouvoirs publics de lutte contre la cabanisation et elle constitue un message adressé à tous les administrés ne respectant pas les règles de droit édictées en matière d'urbanisme et d'environnement.

Plus particulièrement, elle témoigne de la volonté des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne de voir les sentences prononcées par les tribunaux être respectées par les contrevenants quitte à devoir se substituer à eux lorsque ceux-ci tardent à remettre en état les lieux.

Il est important de préciser que cette opération de démolition s'est accompagnée d'une procédure de relogement du propriétaire et d'accompagnement de celui-ci par un travailleur social.

Première démolition à l'initiative de la préfecture de Seine-et-Marne, cette action montre la détermination des pouvoirs publics à poursuivre la lutte contre la cabanisation qui constitue un enjeu important dans le département.

Cabinet du Préfet Bureau de la communication interministérielle

Tel : 01 64 71 75 95 – 01 64 71 75 29

Mel : pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr

www.seine-et-marne.gouv.fr

@Prefet77

12, rue des Saints-Pères
77000 Melun

